



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

Présents :

M. BOUTIER – M. SEGUIN – Mme FOULON – M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MOREAU (arrivé à 22 h 10) – Mme COLLIN - M. MENARD – M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK – Mme GABORIT - Mme REGALADE – Mme LE CLOIEREC – Mme LE BOHEC - Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK

Absents excusés :

Mme ANDREOLETTI – Mme GIANNORSI – M. PLAIDEAU – M. MIDY – M. MOREAU (arrivé à 22 h 10) – Mme DUCLOS – M. ALEXANDRE - M. HODICQ – Mme DAHAN - M. ALMEIDA - M. LE STRAT - Mme RODI

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à Mr SEGUIN
Mme GIANNORSI à Mme FOULON
M. PLAIDEAU à M. BOISSEAU
M. MIDY à Mme COLLIN
M. MOREAU à M. BOUTIER (arrivé à 22 h 10 - présent à partir délibération CLETC)
Mme DUCLOS à Mme MERLET
M. ALEXANDRE à M. SZEWCZYK
Mme DAHAN à Mme REGALADE
M. LE STRAT à M. CLOUET
Mme RODI à Mme BESOMBES

Secrétaire de séance : Madame LE BOHEC

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

J. BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2005

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

Adopte le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2005.

Monsieur BALLESTRACCI souligne une phrase prononcée par Monsieur le Maire, lors du dernier conseil municipal : « Monsieur le Maire a le sentiment de ne cacher aucun chiffre ». Monsieur BALLESTRACCI remarque toutefois qu'il y a un chiffre qui n'apparaît nulle part : celui de l'augmentation de sa taxe d'imposition qui a fait un bond de 23 %. Outre son cas personnel, Monsieur BALLESTRACCI remarque que nombre de ses voisins sont concernés : + 23 %, + 27 %, + 29 % !!! En effet, en supprimant l'abattement de 15 %, Monsieur le Maire a augmenté toutes les valeurs locatives, ce qui se traduit par les chiffres sus-évoqués. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il n'a pas donné publiquement le chiffre de l'augmentation de la feuille d'impôts locaux de Monsieur BALLESTRACCI. En revanche, lors des trois réunions de quartier, il a indiqué clairement qu'il assumait l'entière responsabilité de l'augmentation des impôts locaux. Il faut faire preuve d'esprit de responsabilité et assumer les décisions impopulaires car elles ont été prises dans l'intérêt général.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises par délégation :

Décision n° 2005-010 en date du 6 octobre 2005 : signature d'une convention de formation avec la Croix Rouge Française, pour une formation pour deux agents, pour un montant de **300 € TTC**,

Désignation d'un remplaçant à Madame PRAGASSAM au sein des commissions municipales

Considérant la démission de Madame PRAGASSAM, le Conseil Municipal par :

Pour :25 voix

Abstentions : 2 voix (Mme LE BOHEC – M. GROSSVAK)

Nomme, en remplacement de Madame PRAGASSAM

- **Commission Urbanisme – environnement**
Madame Annick LE BOHEC
- **Commission Travaux – assainissement - circulation**
Madame Annick LE BOHEC

Madame LE BOHEC donne une explication de vote : venant seulement ce soir d'avoir intégré le conseil municipal elle n'a pas eu le temps de prendre connaissance des dossiers qui seront examinés ce soir. Son abstention ne remet nullement en cause sa confiance à l'égard des services et des Elus qui ont préparé ce conseil.

Information du maire

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il nomme par arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

- **Monsieur SZEWCZYK** Délégué au Contrôle de Gestion_(Délégation spécifique),
en remplacement de Monsieur MOREAU

II - DIRECTION DES FINANCES (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Compte de gestion 2005 - assainissement

Le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix

Abstentions :6 voix (Mme LE BOHEC – Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI (Pouvoirs M. LE STRAT – Mme RODI)

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2005 faisant apparaître les résultats suivants :

<input type="checkbox"/> Excédent d'investissement	558 625,46 €
<input type="checkbox"/> Déficit d'exploitation	59 975,37 €

Compte administratif de l'exercice 2005 – assainissement

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Jacques SEGUIN. Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur SEGUIN constate que l'ordre du jour appelle l'examen du compte administratif 2005-assainissement. Il laisse la parole à Monsieur Jean SZEWCZYK

Intervention de Monsieur SZEWCZYK : « Suite au transfert du service assainissement à la CAVAM, à compter du 1^{er} janvier 2006, nous avons dû clôturer par anticipation les comptes de l'exercice 2005 du budget annexe d'assainissement au 30 novembre 2005 et ceci en accord avec les services des finances de Sarcelles, la Sous-Préfecture, la perception de Montmorency ainsi que les huit communes concernées.

De ce fait, la CAVAM pourra disposer des excédents au 1^{er} janvier 2006 pour avoir un fond de roulement de démarrage, au début de cette même année. Sinon, nous étions obligés d'attendre les votes des budgets primitifs, soit début avril 2006 pour Groslay, par exemple.

De cette manière, les huit communes seront uniformes pour le 1^{er} janvier 2006. Cependant, les écritures de transfert se feront sur le budget primitif de la commune et les excédents seront néanmoins disponibles, dès le début de l'année 2006. Par une procédure exceptionnelle, les excédents seront portés sur l'état des restes à réaliser 2005 de l'assainissement. En ce qui concerne le mois de décembre 2005, les éventuelles recettes, subventions, remboursements de TVA ou autres seront mises sur un compte d'attente communal, et dès janvier 2006, la perception transférera les fonds sur les comptes de la CAVAM. »

Monsieur GROSSVAK indique qu'au niveau de la section de fonctionnement on perçoit à terme un équilibre. En revanche, au niveau de l'investissement, il y a 400 000 € de dépenses non effectuées. Pourquoi ce décalage ? Il est répondu à Monsieur GROSSVAK qu'il s'agit des travaux du chemin du clos à d'Arche et de la ruelle des Blots. Ces travaux seront inscrits au BP 2006 de la CAVAM. Monsieur GROSSVAK en déduit que les investissements seront réalisés par la CAVAM, en lieu et place de la Ville.

Le Conseil Municipal par :

Pour :20 voix

Abstentions :6 voix (Mme LE BOHEC – Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI (Pouvoirs M. LE STRAT – Mme RODI)

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2005 faisant apparaître les résultats suivants :

Section d'Exploitation

□ Recettes	299 375,57 €
□ Dépenses	359 350,94 €
soit un déficit de	59 975,37 €

Section d'Investissement

□ Recettes	999 374,00 €
□ Dépenses	440 748,54 €
soit un excédent de	558 625,46 €
Excédent global.....	498 650,09 €

Avance sur subvention 2006 au Centre Communal d'Action Sociale

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

Décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur la subvention 2006 de **30 489,80 €**.

Contrat véhicules propres

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

Décide de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention dans le cadre du Contrat véhicules propres pour diminuer les rejets émis dans l'atmosphère par les véhicules de la ville de Groslay.

Monsieur GROSSVAK demande si on a une idée du nombre de kilomètres qui sera parcouru par ces véhicules. Monsieur le Maire se réjouit que Monsieur GROSSVAK approuve l'achat de véhicules non polluants car la Ville s'est engagée dans une démarche globale de protection de l'environnement. Les véhicules parcourront environ 15 000 à 20 000 kilomètres par an.

Monsieur GROSSVAK pense que nous sommes dans la limite basse pour que l'intérêt du GPL soit justifié. Il préférerait des véhicules électriques afin que nous ne nous situions pas uniquement dans une logique d'aide sans souci d'efficacité.

Monsieur le Maire répond qu'il maintient sa position et que la Région cautionne notre démarche. La Ville de Groslay essaie d'apporter sa pierre à la protection de l'environnement.

Contrat d'assurance du personnel des collectivités locales pour la commune de Groslay et le CCAS au 1^{er} janvier 2006

Considérant l'obligation légale de la commune de souscrire une assurances des droits statutaires en matière de protection totale des risques au titre des garanties décès, accident du travail, incapacité, maternité et maladie ordinaire, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Approuve le contrat renégocié avec la Compagnie M.M.A. représentée par la Cabinet BUSSIERES JADIS, GRENET et Associés, en qualité de courtier, domicilié au 3 bis rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL-LA-BARRE.

- Dit que ce contrat, d'une durée d'un an ferme, comprend les clauses liées à la protection totale des agents, au taux de **6,75 %** imputé sur la masse salariale et réajusté en fin d'année, en tenant compte de l'évolution de celle-ci.

Renouvellement du contrat d'abonnement de télésauvegarde sécurisée avec la société ADHERSIS

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat afin d'assurer la télésauvegarde sécurisée des fichiers, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de télésauvegarde sécurisée avec la Société Adhersis, domiciliée, Adhersis, Parc des Barbanniers, 9-11 allée des Pierres Mayettes, 92632 Gennevilliers Cedex et d'une façon plus générale à signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

- Dit que ce contrat prend effet au 1^{er} novembre 2005, qu'il est conclu pour une durée maximale de 4 ans et viendra à échéance le 30 octobre 2009.

- Précise que l'abonnement mensuel est de 160€ HT payable par échéance trimestrielle ; La Société LOCAM SAS, domiciliée, 29 Rue Leon Blum, 42048 Saint-Etienne, étant chargée du recouvrement.

Cimetière communal – rachat de concession

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

Accepte de rembourser à Madame Geneviève GRISOT les deux tiers du prix de la concession sur une durée de 20 ans soit **160,93 €** considérant que le tiers du prix versé au Centre Communal d'Action Sociale reste acquis.

Désignation de représentants de la Commune à la Commission Communale des impôts directs

Compte-tenu du décès de deux des titulaires et de la démission de deux autres titulaires, le Conseil Municipal par :

Pour :20 voix
 Contre :6 voix (Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI (Pouvoirs M. LE STRAT – Mme RODI) – M. GROSSVAK)
 Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

Dresse comme suit la liste de présentation des Commissaires titulaires et suppléants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Madeleine AUDRAIN	Mme Lysiane GERARD
M. René MAST	Mme Ginette CHOISY
M. Francis BUGARD	Mme Jeannette GILLET
Mme Marie Alix DESCHAMPS	Mme Mireille RIGAULT
Mme Françoise FOULON	M. Robert OLIVIER
M. Robert Emile GERARD	M. Philippe HERCYK
M. Roland RIGAULT	Mme Annick LE BOHEC
M. Daniel BRUSSOT (extérieur Groslay)	Mme Françoise FAUCHER (extérieur Groslay)

Monsieur BALLESTRACCI remarque que cela fait 30 ans qu'il essaie de faire partie de cette commission.

Monsieur GROSSVAK approuve la remarque de Monsieur BALLESTRACCI et ne comprend pas que l'opposition ne figure pas dans cette liste, même à une place minoritaire.

Monsieur le Maire rétorque que cette liste répond aux critères légaux et que d'autres autorités que lui, tel que le Préfet, ont participé aux nominations.

TRANSFERT ASSAINISSEMENT CAVAM (Dossiers présentés par Monsieur BRILLOUET)

Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement 2005 à la CAVAM

Considérant la nécessité de procéder au transfert intégral des résultats de clôture 2005 du budget annexe assainissement (excédent et déficit) vers le budget annexe Assainissement communautaire 2006 pour lui assurer la couverture de son besoin en fonds de roulement dès le transfert effectif de la compétence au 1^{er} janvier 2006, le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix
 Abstentions : 3 voix (Mme LE BOHEC – M. CLOUET (Pouvoir M. LE STRAT))

Décide le transfert intégral à la CAVAM du déficit et de l'excédent de fonctionnement et d'investissement issus de la clôture des résultats Assainissement 2005.

Dit que les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2005 transféré par section à la CAVAM sont conformes aux résultats de clôture figurant au compte de gestion 2005 adopté en séance du conseil municipal de ce jour, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	SOLDE	C/1688	SOLDE	EXCEDENT TRANSFERE	DEFICIT
	COMPTABLE	ICNE	TRANSFERE		TRANSFERE
GROSLAY	558 625,46	633,21	557 992,25		59 975,37

Dit Que les résultats transférés par section feront l'objet d'un échelonnement sur décision conjointe des Exécutifs communaux et communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que la priorité sera donnée aux opérations d'investissement déjà inscrites budgétairement et dont les subventions ont été acceptées par les différents financeurs.

Approbation du rapport de la CLETC DU 30/11/2005 – Versement de l'attribution de compensation aux communes

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou lors d'éventuelles régularisations nécessitant la révision de son montant,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Municipal par :

Pour :25 voix
Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

Approuve le rapport de la CLETC en date du 30/11/2005 et prend acte du montant de l'attribution de compensation versée aux communes comme l'indique le tableau ci-après annexé

Andilly	: 494.250,17euros
Deuil-la-Barre	: 1.179.967,20 euros
Groslay	: 515.632,90 euros
Margency	17.473,71 euros (attribution de compensation négative)
Montmagny	: 678.781,82euros
Montmorency	: 1.261.509,56 euros
Saint Gratien	: 1.507.478,65 euros
Soisy-sous-Montmorency	: 1.867.140,79 euros

Dit que le versement de l'attribution de compensation aux communes s'effectuera par douzième.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une commune, Margency, n'aura pas d'attribution de compensation et reversera 17 000 € à la CAVAM : cela prouve, s'il en était besoin, que la CAVAM n'est pas une « coquille vide » car l'ensemble des villes participent pleinement aux efforts de la CAVAM et aux divers transferts des compétences.

Monsieur GROSSVAK remarque que deux villes transfèrent au 1^{er} janvier 2006 des zones d'activités économiques. Pourquoi Groslay n'a-t-elle pas attendu ? Pourquoi le conseil municipal n'en n'a-t-il pas été informé de cette possibilité?

Monsieur le Maire répond que les zones qui ont déjà été transférées par Groslay étaient prêtes et qu'il fallait le faire dès 2003. En revanche, les zones nouvellement transférées concernent Saint Gratien et Soisy-Sous-Montmorency pour des terrains qui viennent d'être rendus disponibles pour l'activité économique. On ne pouvait donc pas les transférer plus tôt. De même nous savons qu'une partie des réserves acquises par l'Etat pour le BIP et

transférées au Conseil Général le 1^{er} janvier 2006 pourront servir pour partie à de l'activité économique.

Monsieur GROSSVAK maintient sa position car il pense que si nous avons pu décaler le transfert des biens, nous l'aurions fait dans des conditions financières plus favorables.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette position car la ville de Groslay a aussi déjà bénéficié de retombées financières dans des conditions favorables comme par exemple les travaux rue Carnot, rue du Dr Goldstein et de la Z.A.E. des Ecricrolles

Monsieur GROSSVAK estime que le taux de la TPU est figé depuis trois ans et qu'elle ne participe donc pas de la solidarité des villes. Elle ne suit même pas l'évolution de l'inflation. L'Etat est responsable car il a réformé le mode de calcul de la taxe professionnelle. Malgré cette réforme de la fiscalité des entreprises, il n'y a pas eu de création d'emploi dans le Val d'Oise, ce sont donc les habitants qui paient la différence liée à ce manque à gagner.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car dans un premier temps il s'agissait d'harmoniser le taux des huit villes pour une équité vis-à-vis de l'ensemble des entreprises des huit villes concernées, mais prend acte de la position de Monsieur GROSSVAK.

TARIFS 2006

Dossiers présentés par Madame FOULON

Quotient familial – Barème unique au 1^{er} janvier 2006

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes pour l'année 2005 :

- ❑ Restaurant scolaire,
- ❑ Classe de découverte,
- ❑ Centre de Loisirs – Espace Jeunes

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

Décide de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit :

Revenus après déduction + allocations familiales moins
Loyer suivant barème H.L.M. sans charges pour les locataires
et propriétaires (suivant le nombre de personnes au foyer)

12 mois x nombre de personnes au foyer

Cas particuliers : Célibataire - veuf - divorcé - séparé
1 part supplémentaire

- Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2006

	QUOTIENT 2006 EN EUROS + 2,2 %
1	Moins de 156,49 €
2	de 156,50 € à 246,33 €
3	de 246,34 € à 391,83 €
4	de 391,84 € à 559,48 €
5	Plus de 559,49 €

Tarifs restaurant scolaire 2006

La commune a la possibilité de majorer le tarif du restaurant scolaire de **2,2 %** pour l'année 2006, conformément à l'arrêté du 5 juillet 2005 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Fixe comme suit les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2006 :

	QUOTIENT 2006 EN EUROS	<u>PRIX</u>
1	Moins de 156,49 €	1,97 €
2	de 156,50 € à 246,33 €	2,66 €
3	de 246,34 € à 391,83 €	3,26 €
4	de 391,84 € à 559,48 €	3,60 €
5	Plus de 559,49 €	3,69 €
6	Repas exceptionnel	4,21 €

- **DIT** que pour les personnes bénéficiant de l'aide du C.C.A.S., sera pratiqué un demi-tarif calculé sur le quotient familial, le C.C.A.S. supportant les 50 % restants.

REPAS ADULTES

Personnel communal	4,67 €
Divers et personnel Enseignant	5,84 €
Extérieur*	8,08 €

* Définir le terme « Extérieur » comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

Participation des parents aux études aménagées à compter du 1^{er} janvier 2006

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Fixe la participation des parents à :

- ❖ **16,74 €** par mois, pour 1 enfant,
- ❖ **13,87 €** par mois, à partir du 2^{ème} enfant et par enfant

Dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU

Tarifs Centre de Loisirs au 1^{er} janvier 2006

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Fixe comme suit le barème applicable au 1^{er} janvier 2006 :

	QUOTIENT	JOURNEE CENTRE DE LOISIRS		
		Animation	Repas	Total
A	Moins de 156,49 €	3,79 €	1,97 €	5,76 €
B	de 156,50 € à 246,33 €	4,90 €	2,66 €	7,56 €
C	de 246,34 € à 391,83 €	6,17 €	3,26 €	9,43 €
D	de 391,84 € à 559,48 €	7,00 €	3,60 €	10,60 €
E	Plus de 559,49 €	7,81 €	3,69 €	11,50 €
F	Enfants non inscrits	8,25 €	4,21 €	12,46 €

	QUOTIENT	GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE		
		Matin	Soir	Total Matin et Soir
A	Moins de 156,49 €	1,02 €	1,54 €	2,56 €
B	de 156,50 € à 246,33 €	1,21 €	1,94 €	3,15 €
C	de 246,34 € à 391,83 €	1,69 €	2,48 €	4,17 €
D	de 391,84 € à 559,48 €	1,91 €	2,99 €	4,90 €
E	Plus de 559,49 €	2,19 €	3,26 €	5,45 €
F	Enfants non inscrits	2,57 €	3,65 €	6,22 €

Tarifs « Espace Jeunes » au 1^{er} janvier 2006

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Fixe comme suit le barème applicable au 1^{er} janvier 2006 :

	QUOTIENT	<i>JOURNEE – LOISIRS EN EUROS</i>		
		Animation	Repas	Total
A	Moins de 156,49 €	3,79 €	1,97 €	5,76 €
B	de 156,50 € à 246,33 €	4,90 €	2,66 €	7,56 €
C	de 246,34 € à 391,83 €	6,17 €	3,26 €	9,43 €
D	de 391,84 € à 559,48 €	7,00 €	3,60 €	10,60 €
E	Plus de 559,49 €	7,81 €	3,69 €	11,50 €
F	Enfants non inscrits	8,25 €	4,21 €	12,46 €

	QUOTIENT	<i>MATINEE – LOISIRS EN EUROS</i>		
		Animation	Repas	Total
A	Moins de 156,49 €	1,91 €	1,97 €	3,88 €
B	de 156,50 € à 246,33 €	2,62 €	2,66 €	5,28 €
C	de 246,34 € à 391,83 €	3,09 €	3,26 €	6,35 €
D	de 391,84 € à 559,48 €	3,51 €	3,60 €	7,11 €
E	Plus de 559,49 €	3,88 €	3,69 €	7,57 €
F	Enfants non inscrits	4,12 €	4,21 €	8,33 €

N°	QUOTIENT	APRES-MIDI – LOISIRS EN EUROS
		ANIMATION
A	Moins de 156,49 €	1,91 €
B	de 156,50 € à 246,33 €	2,62 €
C	de 246,34 € à 391,83 €	3,09 €
D	de 391,84 € à 559,48 €	3,51 €
E	Plus de 559,49 €	3,88 €
F	Enfants non inscrits	4,12 €

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Tarifs des concessions au cimetière communal

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Fixe les tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2006, des concessions au cimetière communal, comme suit pour 2 m²

- ❑ 15 ans.....133,00 €
- ❑ 30 ans.....327,00 €
- ❑ 50 ans.....786,00 €
- ❑ Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (15 ans).....60,00 €

III - DIRECTION DE L'URBANISME (Dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (P.L.H.I.)

Considérant l'intérêt que représente pour l'agglomération la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal dans le cadre de la compétence de la CAVAM en matière d'équilibre social de l'habitat et le projet de P.L.H.I. présenté par la CAVAM, le Conseil Municipal par :

Pour :25 voix

Contre : 1 voix (M. GROSSVAK)

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Emets **UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Programme Local de l'Habitat Communautaire.

- Demande que :

- la notion d'opérations d'intérêt communautaire soit définie plus précisément avant l'approbation du projet,
- le critère d'adaptabilité du logement au handicap soit bonifié (2 points),
- dans le cadre de l'aide au portage foncier proposé, la possibilité du portage du capital par la C.A.V.A.M soit réenvisagée à moyen terme pour les petites communes dans un cadre spécifique qui pourrait être prédéfini.

Monsieur SEGUIN procède à une projection, résumée dans l'annexe n° 1 au présent compte-rendu et disponible en intégralité auprès de la Direction Générale, sur demande.

S'en suit un débat :

Monsieur CLOUET demande si dans les objectifs fixés les réhabilitations de logements transformés en logements sociaux sont prises en compte. De plus, il s'interroge sur les conséquences du PEB?

Monsieur SEGUIN répond que les objectifs comprennent bien les constructions neuves et les réhabilitations. Il n'est pas possible de tenir compte du PEB car nous ne savons pas s'il sera appliqué et la ligne qui serait retenue. Nous aviserons le moment venu.

Monsieur GROSSVAK remarque que le PLHI fait référence aux logements sociaux et intermédiaires. Comment déterminez-vous la fourchette pour chacun d'entre eux ?

Monsieur SEGUIN rétorque que cela dépend du plafond de ressources.

Monsieur GROSSVAK est très inquiet car le Président de la République a demandé que les communes respectent l'obligation de 20% de logements sociaux. En construisant des logements intermédiaires nous allons respecter la Loi mais nous n'allons pas respecter l'esprit de la Loi. Il faudrait, dans un souci de transparence, le préciser dans le PLHI car la mixité sociale exige de vrais logements sociaux pour les plus défavorisés.

Monsieur SEGUIN répond qu'il faut tenir compte de la réalité économique car à Groslay les terrains sont coûteux. Les opérateurs doivent rentabiliser leurs actions et ont donc tendance à construire du PLS : c'est pourquoi la notion d'intercommunalité prend tout son sens.

Monsieur GROSSVAK réplique que ce raisonnement mène à la création de ghettos, or ce n'est pas le souhait du Président de la République. Que comptez-vous faire ?

Monsieur SEGUIN répond que la remarque du Président de la République est fort louable et qu'il faut effectivement éviter les grands ensembles, c'est pourquoi à Groslay nous bâtirons de petits îlots.

Monsieur GROSSVAK rétorque qu'il faut une vraie mixité sociale et un vrai partage, or le PLHI ne prévoit pas de partage de l'effort à consentir. Monsieur GROSSVAK s'inquiète également du fait que l'on détruit plus de logement que l'on en reconstruit ? Va-t-on compenser les pertes de logements réellement sociaux ?

Monsieur SEGUIN affirme qu'on va reconstruire plus de logements que nous n'en détruirons, comme c'est prévu dans le dossier ANRU de Deuil-La-Barre (260 logements seront démolis et plus de 327 seront reconstruits).

Monsieur GROSSVAK estime qu'il n'y pas suffisamment de logements réellement sociaux prévus par le PLHI.

Monsieur SEGUIN n'est pas d'accord avec cette affirmation.

Monsieur CLOUET fait remarquer qu'il y aura bien un jour un PEB ! Il est donc très étonnant de ne pas en avoir tenu compte dans cette étude car toutes ces louables intentions risquent de rester « lettre morte ».

Monsieur le Maire répond qu'il a écrit au Ministre des transports, à notre Député ainsi qu'à Madame Nelly OLIN, Ministre de l'écologie, ancien Maire de Garges les Gonesse : Nelly OLIN lui a répondu qu'elle allait essayer de convaincre son Collègue, Dominique PERBEN, d'atténuer les propositions du Préfet de Région sur la ligne LDEN qui sera finalement retenue.

Monsieur CLOUET reconnaît que nous ne connaissons pas encore l'indice qui sera retenu ni les contours exacts du PEB mais nous savons qu'il y aura bien un PEB. Nous discutons donc ce soir d'un document qui ne trouvera jamais d'application concrète. En cas de PEB, la Loi SRU continuera-t-elle de s'appliquer au niveau de l'application des 20 % ?

Monsieur SEGUIN répond que nous ne serons plus soumis au quota de 20 % de logements sociaux, si la ligne LDEN 56 était retenue.

Monsieur le Maire clôture le débat et remercie Monsieur SEGUIN pour la qualité des explications dans cette présentation sur un sujet complexe.

Vente des parcelles communales cadastrées AI n° 349 et AI n° 354 sises rue E. Midy

Considérant que la Commune loue la parcelle AI 349 et que le locataire a demandé la possibilité d'acquérir cette parcelle et que cette parcelle ainsi que la parcelle AI 354 à usage de voie privée (rue Edouard Midy) constituent une unité foncière, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section AI n°349 (78 m²), sise rue Edouard Midy, au prix de 5 148 € (*cinq mille cent quarante huit euros*) et la parcelle cadastrée section AI n°354 (19 m²) à usage de voie privée au prix d'1 € (*un euro*) à Monsieur TOMASSELLI et Mademoiselle SOING.

IV - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Monsieur BRILLOUET)

Avenant de renouvellement sans nouvelle action n° 5 au contrat enfance

Considérant qu'il convient d'étendre la période de validité du Contrat Enfance sur trois ans, dans l'attente d'un nouveau schéma de développement, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Décide de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2005 le Contrat Enfance conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, par un avenant n° 5 dit de renouvellement sans nouvelle action .

Approbation du règlement intérieur de la structure d'accueil collectif occasionnel

Le Conseil Municipal par :

Pour :25 voix

Abstentions : 2 voix (Mme LE BOHEC – M. GROSSVAK)

- décide d'approuver le règlement intérieur de la structure d'accueil collectif occasionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à la promulguer à compter du 1^{er} janvier 2006.

Monsieur GROSSVAK regrette l'absence d'objectif pédagogique.

Monsieur BRILLOUET réplique qu'il faut procéder par ordre car nous avons d'abord arrêté les règlements, les objectifs pédagogiques viendront ensuite.

Monsieur BALLESTRACCI trouve que le terme d'accueil collectif occasionnel est un peu étrange.

Monsieur BRILLOUET répond qu'il préfère comme lui l'appellation « Halte garderie » mais qu'il faut bien utiliser les termes imposés par la Loi.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'investissement n° 2005-1979-03-12 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Considérant que la commune a dû investir dans deux ordinateurs pour pouvoir mettre en place le logiciel découlant de l'application de la PSU, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement n° 2005-1979-03-12
- de solliciter, par la présente, auprès de la C.A.F. une subvention de **2 589,89 €**

Monsieur le Maire remarque que la CAF s'était engagée à verser une subvention de 3 000 € qui, au final, ne sera que d'un peu plus de 2 500 € dont une partie sera prélevée sur le contrat enfance. Il souhaite donc exprimer son mécontentement car la CAF n'a pas tenu son engagement.

DIRECTION SCOLAIRE (Dossiers présentés par Madame FOULON)

Attribution de bourses communales année 2005/2006

Afin d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Fixe pour l'année 2005/2006 le montant de la bourse scolaire à **80,79 €** par élève.
- Décide d'attribuer **63** bourses communales.

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire pour l'année scolaire 2005/2006

Considérant la scolarisation d'un enfant handicapé de Groslay dans une école publique spécialisée, le Conseil Municipal par

Pour :26 voix
Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- Dit que la commune participera pour un enfant handicapé scolarisé en école spécialisée à un montant de **785,11 €**.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 12 décembre 2005

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte-tenu des mouvements du personnel (retraites...), le Conseil Municipal par

Pour :25 voix
Abstentions : 2 voix (Mme LE BOHEC – M. GROSSVAK)

- décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- approuve le tableau des effectifs au 12 décembre 2005.

Monsieur GROSSVAK demande pourquoi les agents qui sont partis à la retraite, n'ont pas été remplacés ?

Monsieur le Maire répond que pour certains, ils le seront, pour d'autres nous essayons de pourvoir les postes en interne. De plus, la masse salariale représente aujourd'hui 50 % des frais généraux de la Ville : nous devons donc essayer de rationaliser nos outils pour réaliser des gains de productivité.

Monsieur GROSSVAK remarque qu'il y a un poste de directeur de centre de loisirs inscrit au tableau des effectifs : or il n'y a que des agents d'animation à la Ville.

Monsieur le Maire rétorque que les filières de la fonction publique sont fort complexes et que nous nous adaptons au fur et à mesure, pour la meilleure adéquation possible entre les profils des agents et les postes ouverts dans le cadre du statut du personnel communal.

Régime indemnitaire – Astreintes et interventions

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

décide de mettre en œuvre les modalités relatives à la rémunération et à la compensation des astreintes et interventions suite au décret susvisé.

Article 1 : rappel sur les astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps (voir ci-dessous).

Article 2 : les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes

Article 3 : cas de recours aux astreintes

- Conditions climatiques
- Evènements exceptionnels
- Alarmes
- Renforts à certains services

Article 4 : montant de l'indemnité

Les montants applicables figurent en annexe de la présente délibération. Une distinction est opérée entre ceux applicables à toutes les filières et ceux concernant exclusivement la filière technique.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

(Décret 2003-363 du 15.4.2003 - art. 1^{er})

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Pour la filière technique, les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité figurant en annexe sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Article 5 : octroi d'un repos compensateur

Pour toutes les filières à **l'exclusion de la filière technique**, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées. Les temps de compensation des astreintes figurent en annexe de la présente circulaire.

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Article 6 : Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS (Décret 2002-60 du 14.1.2002 - art. 9).

Article 7 : rappel sur l'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui, sauf pour la filière technique peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation spécifique.

Si elles conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Article 8 : bénéficiaires de l'intervention

- Agents titulaires et stagiaires.
- Agents non titulaires exerçant des fonctions

Le régime d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte concerne toutes les filières y compris la filière police **municipale à l'exclusion de la filière technique.**

□ *Décret 2002-147 du 7.2.2002*

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. En cas de dépassement des obligations normales de service, le versement d'IHTS ou la compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées selon les taux applicables aux IHTS pourront être accordés selon les cadres d'emplois techniques concernés.

□ *Décret 2002-60 du 14.1.2002 - art. 9*

□ *Circulaire NOR/LBL/B/0210023/C du 11.10.2002*

Article 8 : Montant de l'indemnité (hors filière technique)

Les montants en vigueur figurent en annexe de la délibération.

Article 9 : Octroi d'un repos compensateur (hors filière technique)

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre ; il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Article 10 : Cumul

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de

service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

DIRECTION DES FINANCES (Dossier présenté par Monsieur le Maire)

Budget principal 2005 – Décision modificative

Suite au versement du capital décès d'un agent communal, s'élevant à 15 560 € et afin de reverser celui-ci aux héritiers, il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal par

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (Mme LE BOHEC)

- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Recettes de fonctionnement

Article 6419 fonction 411 + **15 560,00 €**

Dépenses de fonctionnement

Article 6455 fonction 411 + **15 560,00 €**

Les nouvelles valeurs de ces articles sont :

Article 6419 en recette de fonctionnement..... **125 560,00 €**

Article 6455 en dépenses de fonctionnement **15 560,00 €**

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur GROSSVAK

I - Information et réaction à l'intervention de police en juillet à Groslay

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi les autorités sur cette question et notamment le commissaire, chef du district de Sarcelles, qui doit lui apporter une réponse assez rapidement.

Monsieur GROSSVAK remercie Monsieur le Maire d'avoir saisi les autorités car ce dossier est très important. Plusieurs journaux s'en sont fait l'écho : le Canard enchaîné, Libération et l'Humanité. Cet étudiant appartient à un groupe d'extrême gauche italien et ce jeune de 21 ans est resté quatre mois en prison pour des motifs idéologiques, ce qui est inadmissible. On ne saurait porter atteinte aux libertés individuelles en embastillant ces jeunes, en les radicalisant et en les poussant à des comportements dangereux.

II - Protestation contre la fermeture au public du centre EDF-GDF de Montmorency

Monsieur Le Maire répond que EDF-GDF mène une politique de recentrage de ses activités pour offrir au public des structures plus homogènes et plus performantes. De plus, si cet équipement a été fermé au public, il y a encore 130 agents qui y travaillent. Par ailleurs, on peut désormais se rendre dans n'importe quel bureau de poste pour payer sa facture d'électricité, dans le cadre du dispositif cash-poste. Cette fermeture ne devrait pas entraîner de gêne pour la clientèle.

Monsieur GROSSVAK s'indigne de la fermeture de ce service de proximité qui s'inscrit dans une logique inacceptable de démantèlement des services publics.

Monsieur le Maire répond qu'il faut comprendre qu'EDF-GDF cherche à se réorganiser.

Monsieur GROSSVAK n'est pas d'accord car nous aurions dû défendre les intérêts de Groslay en nous opposant vigoureusement à cette fermeture.

Monsieur le Maire fait remarquer que les relations entre EDF-GDF et ses clients s'améliorent quoi qu'en dise Monsieur GROSSVAK : par exemple il y a aujourd'hui une réunion annuelle avec les collectivités locales où nous pouvons aborder l'ensemble des enjeux, c'est pourquoi si nous pouvons regretter cette fermeture au public, il y a eu en contrepartie la mise en place de structures et d'outils plus performants.

III - Information sur le climat au sein du personnel communal

Monsieur le Maire demande à Monsieur GROSSVAK de préciser sa question.

Monsieur GROSSVAK précise qu'il a entendu parler d'un certain nombre d'avertissements infligés à des agents de la Ville qui sont, du coup, mécontents et inquiets.

Monsieur le Maire informe qu'il a lu la lettre ouverte de Monsieur GROSSVAK aux agents de la Ville et qu'il s'étonne des méthodes utilisées pour sa distribution : cette lettre constitue une véritable ingérence de la part de Monsieur GROSSVAK au sein des agents de la Ville. Il préférerait que pour la sérénité de ces derniers et pour respecter leur neutralité, on les laisse en dehors de polémiques politiciennes. Le personnel est, en effet, dirigé par le Directeur Général des Services, sous l'autorité du Maire. Un certain nombre de préconisations ont été remises au Maire par le DGS et elles ont été approuvées en CTP puis présentées à la salle des fêtes à l'ensemble des agents. Nous mettons en place ces évolutions en toute sérénité en respectant le rythme de chacun mais avec détermination.

Monsieur le Maire ajoute que l'essentiel des agents de la ville de Groslay fait très bien son travail. Pour autant, quand il y a des dérapages individuels, il faut bien les souligner et prendre les mesures appropriées. Cela reste anecdotique par rapport au quotidien des uns et des autres. De plus, on ne peut pas percevoir un régime indemnitaire ou vouloir accepter des fonctions d'encadrement, de management sans en assumer les contre-parties en matière de responsabilité. Notre objectif est double : donner encore plus satisfaction aux Groslaysiens, d'une part, donner au personnel les moyens d'accomplir encore mieux ses missions, d'autre part.

Comme n'importe quelle autre organisation, la Ville de Groslay doit donc continuer à évoluer tranquillement, à condition que chacun veuille bien ne pas jeter « d'huile sur le feu. »

IV - Proposition de modification des règles de déroulement des réunions de quartier – introduction d'un droit d'intervention pour l'opposition

Monsieur GROSSVAK s'indigne du déroulement des réunions de quartier car on lui a refusé un droit d'expression de manière scandaleuse, on devrait donc prévoir par exemple cinq minutes de temps de parole pour l'opposition qui seraient à comparer avec l'heure entière pendant laquelle le Maire s'est exprimé.

Monsieur le Maire répond que le Législateur n'a pas prévu de réglementation particulière à propos des réunions de quartier, sauf omission de sa part. Il n'est donc pas question de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur GROSSVAK. Toutefois, si votre question avait été liée aux quartiers, j'aurais accepté de l'entendre et d'y répondre. En revanche, je ne vois pas pourquoi, je vous donnerai la parole pour des questions politiciennes qui n'ont rien à voir avec le quartier. Vous avez de larges possibilités d'expression à la fois dans le bulletin municipal et pendant les séances du conseil municipal.

Monsieur GROSSVAK répond que n'en déplaise à Monsieur le Maire, il y a une opposition à Groslay et donc forcément quand il intervient en réunion de quartier, il ne peut pas être d'accord avec le Maire. Il faut un vrai débat démocratique et une fois encore le Maire ne respecte pas la volonté du législateur.

Monsieur le Maire maintient sa position : si la question est liée aux quartiers, il est d'accord pour donner la parole à l'opposition, s'il s'agit de politique générale, la réponse est non.

Monsieur GROSSVAK rétorque à Monsieur le Maire qu'il a lui-même abordé des questions de finances, lors de son intervention. Il devrait s'appliquer à lui-même ce qu'il applique aux autres.

Monsieur le Maire a simplement parlé du montant global du budget de la ville et de l'augmentation des impôts. La remarque de Monsieur GROSSVAK est donc dénuée de tout fondement.

Questions de Monsieur BALLESTRACCI

I - Contrat Régional : bilan actuel par rapport au contrat initial

Monsieur SEGUIN répond à Monsieur BALLESTRACCI :

La commune a obtenu un Contrat Régional pour financer la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement d'espaces publics :

- la revalorisation de la rue Albert Molinier (opération achevée – subventions soldées).

- Il reste 8 opérations pour un montant prévisionnel de 1 001 400 € HT. Le Conseil Régional en finance 35%, le Conseil Général 25%.

La totalité de ces opérations sera réalisée sur l'année 2006/début 2007 (des coûts d'économie d'échelle).

- - **La revalorisation des chemins piétonniers :**
 - Aménagement du passage piéton voie ferrée
 - Revalorisation du chemin du Champ Saint Denis

- - **L'aménagement d'espaces verts et sportifs :**
 - Aménagement de terrains multisports

- - **L'aménagement d'espaces publics en centre-ville :**
 - Aménagement de la rue Jacques Roger en voie piétonne
 - Parc de stationnement des Ouches
 - Aménagement du parvis de la mairie
 - Liaison piétonne parc mairie
 - La clôture du parc de la mairie

Ont été réalisés à ce jour :

- tous les travaux de relevés de géomètre préalables au travail de l'architecte pour constituer le projet technique et le dossier de consultation des entreprises
- les acquisitions foncières nécessaires (terrain multisports)
- la résiliation des locations de jardins communaux situés dans les futures emprises des projets (parking des Ouches, terrains multisports).

Les demandes d'autorisation en matière de droit des sols sont en cours d'élaboration.

Au niveau des marchés de travaux :

Pour désigner le ou les entreprises, nous avons engagé une **procédure d'appel d'offres restreint** avec une 1^{ère} sélection de candidature d'entreprises que nous autoriserons ensuite à présenter une offre de prix sur la base du dossier de consultation élaboré par notre maître d'œuvre ARTECH STUDIO.

La commune a procédé à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP du 27 octobre 2005 présentant les caractéristiques générales du marché (descriptif travaux, lots) et demandant aux entreprises candidates des éléments de présentation (chiffre d'affaires, références...).

Les candidats ont eu jusqu'au 16 novembre pour remettre les candidatures, avec la possibilité de soumissionner sur un lot, plusieurs lots ou l'ensemble du marché (il y a 3 lots : lot n°1 : VRD, lot n°2 : éclairage public, lot n°3 : clôture, espaces verts, équipements sportifs)

41 entreprises ont déposé leur candidature.

Comme le code des marchés publics l'y autorise, l'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 21 novembre. Artech Studio a étudié l'ensemble des dossiers de candidature.

A la suite de cet examen, Artech Studio a établi une proposition en attribuant des notes chiffrées sur la base de critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- compétences et références en matière d'aménagement similaire (45/100)
- moyens techniques et humains (35/100)
- chiffres d'affaires (20/100).

LA CAO a autorisé à soumissionner :

- 9 entreprises sur le lot n°1 (VRD)
- 6 entreprises sur le lot 2 (éclairage public)
- 6 entreprises sur le lot 3 (espaces verts..)
- 1 entreprise en groupement sur les 3 lots.

Les entreprises récupèrent le dossier technique pour étude le 14 décembre et devront remettre leurs offres le 10 janvier prochain.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira à ce sujet le 18 janvier. Le début des travaux est envisagé pour février 2006.

Monsieur BALLESTRACCI demande qu'un comparatif soit réalisé lors de la prochaine commission d'urbanisme entre le contrat initial et les réalisations passées et à venir.

II - Commercialisation de l'opération immobilière « Le Clos de l'Horloger

Monsieur BALLESTRACCI fait remarquer qu'il a lu « dans le compte-rendu de la municipalité du 24 novembre 2005 que Madame FOULON déplore de devoir démentir des rumeurs fantaisistes, comme par exemple celle de la vente de la salle polyvalente. Madame FOULON, en tant qu'adjointe, peut se permettre de dire que lesdites rumeurs sont fantaisistes

et donc les démentir tant mieux ! Mais hélas, ce ne sont pas les seules rumeurs qui courent et qui demandent à être démenties car il en va de la reconnaissance du rôle de l'Elu dans la vie publique de la Cité, de notre rôle à tous car quand l'un d'entre nous est touché, c'est l'ensemble qui l'est.

Il est vrai que la commune peut être liée par une convention à la Société LE BAIL, pour l'opération du Clos de l'Horloger. Mais certains assurent qu'un membre de la Municipalité participe directement à la commercialisation de l'opération immobilière jetant ainsi le trouble et la confusion dans une opération qui ne fait pas l'unanimité parmi nous, pour des raisons urbanistiques, environnementales et financières, une requête étant d'ailleurs engagé devant le Tribunal administratif depuis plusieurs mois. »

Monsieur le Maire prend acte de la question de Monsieur BALLESTRACCI, il lui apportera une réponse écrite.

Monsieur BALLESTRACCI dit qu'il a lu qu'un certain nombre de réunions sur le budget devaient avoir lieu en janvier. S'agit-il des travaux de la commission des finances ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de réunions purement internes avec les chefs de service et les adjoints de secteur.

La séance est levée à 23 h 45.